

COMMUNE DE JOB

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2025

Date de la convocation : 07/11/2025

Le Conseil Municipal de JOB, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie le 14 novembre 2025 à 20 heures sous la présidence de Monsieur DAUPHIN François, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : MM. DAUPHIN François, GOUTTE Gérard, Mme ROLHION Annie, M. ARTAUD Nans, Mme BRUNEL Virginie, MM. CARTADE Pierre, DURET Stéphane, Mmes FABRY Régine, GAY DES COMBES Melody, M. TAILLANDIER Pascal

Procurations : Mme COL Sylvie à Mme ROLHION Annie
M. CHARDON Pierre à M. CARTADE Pierre

Absente excusée : Mme BERTHEOL Sophie

Absente : Mme BEAL Alexandra

Secrétaire : Mme FABRY Régine

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du registre des délibérations de la réunion du 3 octobre 2025.

N° 1 : ETUDE DE FAISABILITE DE LA REHABILITATION DE DEUX BATIMENTS INOCCUPES A JOB – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle le souhait du Conseil Municipal de demander une étude faisabilité de la réhabilitation du bâtiment Farandole partiellement occupé par la cantine scolaire dans le bourg et le bâtiment A2 dans le parc des Mélèzes.

Une consultation a été effectuée pour cette mission et quatre offres ont été reçues : Atelier DL (Ambert), Simon Letondu Architecture (Clermont-Ferrand), Grand Angle Architecture (Lyon) et Julien Lesage Architecte (Puy-Guillaume).

Après examen des candidatures, et phase de négociation, le rapport des analyses des offres classe par ordre croissant l'entreprise Atelier DL, Simon Letondu Architecture, Grand Angle Architecture, Julien Lesage Architecte.

Après avoir pris connaissance de ce rapport, le Conseil Municipal délibère et décide à 9 voix pour l'Atelier DL à 1 voix pour Simon Letondu Architecture et 2 abstentions

- de retenir l'entreprise Atelier DL pour un montant de 21 504,00 € HT soit 25 804,80 € TTC pour effectuer l'étude de faisabilité pour la possible réhabilitation de ces deux

bâtiments communaux

- autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire

N° 2 : CONVENTION AVEC AMBERT LIVRADOIS FOREZ POUR DES AIDES DANS LE CADRE DE L'ETUDE DE FAISABILITE DE DEUX BATIMENTS INOCCUPES A JOB

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude de faisabilité sera réalisée afin d'étudier les diverses possibilités de réhabilitation de deux bâtiments inoccupés à Job dans le Parc des Mélèzes et à la Farandole. Une entreprise vient d'être retenue : Atelier DL.

La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez pourrait apporter un soutien financier à la commune dans le cadre des études centres-bourg. Elle est en effet engagée dans plusieurs dispositifs, en partenariat avec l'Etat, comme le programme « Petite ville de demain » ou les opérations programmées d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain. Elle pourrait attribuer une aide à hauteur de 20 % du montant HT de l'étude avec un plafonnement de 4 000 €.

Parmi les offres reçues, celle retenue, Atelier DL, affiche un montant 21 504,00 € HT soit 25 804,80 € TTC. La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez pourrait donc participer à hauteur de 4 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter l'aide de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez pour l'étude de faisabilité des bâtiments inoccupés à Job
- de signer la convention de financement correspondante entre la Communauté de Communes et la Commune de Job
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire

N° 3 : DEPLOIEMENT DU RESEAU TRES HAUT DEBIT – 50 RUE DES PEUX ET 7 PLACE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le déploiement de la fibre optique est en cours sur la commune de JOB, géré par l'entreprise NGE infranet et porté par la régie Auvergne Numérique. Ce réseau, appelé à remplacer à terme le réseau cuivre, est déployé sur fonds publics et n'induit aucun coût pour les propriétaires et les occupants. Le bâtiment sis 50 rue des Peux, comprenant l'ancienne mairie et 2 appartements, et celui sis 7 place de l'Eglise, correspondant au salon de coiffure, nécessite la pose de câbles de communication électriques et de coffrets de distribution optique sur la façade de l'immeuble et donc de signer une convention afin de permettre le déploiement de ce réseau très haut débit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de signer la convention relative à la pose et à l'exploitation de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique et de coffrets de distribution optique
- d'autoriser le Maire à transmettre et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 4 : CONVENTION DE PARTENARIAT « FILIERE VIANDE LOCALE » AVEC AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Depuis 2020, la cantine de Job s'est associée au projet " A TABLE ! mangeons bien, jetons moins" d'Ambert Livradois Forez qui promet une restauration collective de qualité en accord avec les objectifs de la loi EGalim.

La communauté de communes souhaite demander un financement LEADER pour poursuivre le projet et soutenir la relance de l'abattoir après sa rénovation. Les objectifs sont les suivants :

- Relancer la dynamique autour de l'abattoir et conforter son activité.
- Développer des débouchés pour les éleveurs, notamment en restauration collective.
- Favoriser une alimentation de proximité et des pratiques d'élevage vertueuses.

Ce projet prévoit la signature d'une convention de partenariat donné en annexe. Les partenaires d'Ambert Livradois Forez sur ce projet sont : le Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez et 6 établissements proposant de la restauration collective (le Centre hospitalier (CH) d'Ambert et Thiers, le collège d'Arlanc, l'ESAT de Cunlhat, les communes de Dore l'Eglise, Marat et Job).

Cette convention précise comment ALF, le PNR Livradois-Forez et les établissements partageront leurs compétences et leurs ressources pour mener à bien le projet sur l'année 2026. Les engagements de chaque signataire sont détaillés en annexe de la convention. Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise M le maire à signer la convention de partenariat et tout autres documents relatifs au projet.

N° 5 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX FERME DE BARGES

Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu d'effectuer des travaux au logement « Ferme de Barges » avant de le remettre à la location. Des devis pour la rénovation ont été demandés. L'isolation par l'extérieur est estimée à 34 252,00 € HT soit 36 135, 86 € TTC, les menuiseries extérieures à 7 630,88 € HT soit 8 050,58 € TTC et le poêle à granulés à 8 426,15 € HT soit 8 889,60 € TTC.

Le coût total des travaux serait donc de 50 309,03 € HT soit 53 076,04 € TTC.

Une subvention pourrait être accordée par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à demander la subvention au Conseil Départemental pour les travaux correspondants
- autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire

N° 6 : REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire concernant la reprise par la Commune des concessions suivantes situées dans le cimetière communal :

VIEUX CIMETIERE

Allée 1 :

- n° 38 délivrée à Chatelus

Allée 2 :

- n° 137 délivrée le 8 avril 1901 à VIALLOON Jean-Claude COSTE
- n° 140 délivrée le 6 juin 1893 à VIALLOON Jean-Claude

Allée 3 :

- n° 62 délivrée le 13 mars 1876 à PIREL Marie veuve MONTEILHET

DEUXIEME CIMETIERE (DEMI-VIEUX)

- n° 8 délivrée le 25 mai 1920 à BEAL Raoul Louis
- n° 10 délivrée le 25 mai 1920 à MIGNET Antoine Georges
- n° 28 délivrée le 18 juin 1912 à TOUNEBIZE Jean-Baptiste
- n° 47 délivrée le 25 mai 1920 à MALARTRE Marguerite
- n° 68 délivrée le 30 janvier 1927 à BEAL Claude MORON
- n° 73 délivrée le 30 janvier 1927 à CHAPPAT Jean
- n° 81 délivrée le 10 août 1927 à DAPZOL Jean-Marie ROURE
- n° 90 délivrée le 24 juin 1930 à VOLDOIRE Jean-Joseph OLIVIER et veuve OLIVIER née ARTAUD
- n° 91 délivrée le 5 mars 1931 à FOUGEROUSE Antonin CHANTELAUZE
- n° 148 délivrée à TARRIT Marie

Concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, le 15 septembre 2021 et le 25 avril 2025, dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles en état d'abandon ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-17 et R. 2223-18 ;
- Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, et qu'elles sont bien en état d'abandon au sens de l'article précité ;
- Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions en leurs noms et aux noms de leurs successeurs, et de les

maintenir en bon état d'entretien, et que leur abandon nuit au bon ordre et à la décence du cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- dit que les concessions désignées ci-dessus sont réputées en état abandon,
- en conséquence, le Maire est autorisé à reprendre les concessions sus indiquées au nom de la Commune afin de les remettre en service pour de nouvelles inhumations
- charge le Maire de l'exécution de la présente délibération

N° 7 : APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2026 POUR LES FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2026 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération. Ouï le discours de M. le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

1. Assiette des coupes
 - D'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération
2. Destination des coupes et mode de vente
 - D'accepter l'ensemble des destinations de coupes mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement...).

N° 8 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est obligatoire de constituer une provision pour les créances de plus de 2 ans ce qui n'a pas été prévu au Budget Primitif 2025. Il est donc nécessaire d'effectuer les virements suivants :

Dépenses de fonctionnement :

- ❖ Compte 60621 : - 309,00 €
- ❖ Compte 6817 : + 309,00 €

N° 9 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est obligatoire de constituer une provision pour les créances de plus de 2 ans ce qui n'a pas été prévu au Budget Primitif 2025. Il est donc nécessaire d'effectuer les virements suivants :

Dépenses de fonctionnement :

- ❖ Compte 022 : - 705,00 €
- ❖ Compte 6817 : + 705,00 €

N° 10 : PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AU TITRE DU RISQUE « SANTE »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances

Vu le Code de la mutualité

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agent.e.s ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation mensuelle de la collectivité au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaires, selon les modalités suivantes :

Article 1

Le Maire propose de participer au financement du risque « Santé » au titre de contrats et règlements labellisés, auxquels les agent.e.s choisissent de souscrire de manière individuelle et facultative, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par leur assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

Article 2

Le Maire propose d'accorder à compter du 1^{er} janvier 2026 la participation financière de la collectivité pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agent.e.s contractuel.le.s de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1. Le montant brut mensuel de cette participation sera de 18,00 € mensuels par agent.e.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'instaurer la participation de la collectivité au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

N° 11 : PERSONNEL COMMUNAL – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'ADJOINT TECHNIQUE 16/35^{ème}

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'augmenter le temps de travail de l'adjoint technique à la suite d'une erreur d'estimation de ce dernier.

Il propose d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint technique 16/35^{ème} et de le porter à 18h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte la création du poste d'adjoint technique de 18/35^{ème}
- de supprimer le poste d'adjoint technique 16/35^{ème}

N° 12 : ETUDE DE SOL POUR LA CREATION D'UN LOTISSEMENT AU LIEU-DIT RABOUSSE

Monsieur le Maire rappelle que le terrain constructible à Rabousse, section ZP n° 35, sera aménagé en lotissement avec la création de 3 lots destinés à la vente et un accès commun. Il

convient d'effectuer une étude de sol avant de débiter la division du terrain. Pour ce faire, deux offres ont été reçues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir l'offre d'Alpha BTP pour un montant de 2 250,00 € HT soit 2 700,00 € TTC pour effectuer cette étude de sol

- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire

N° 13 : ECHANGE DE TERRAIN ENTRE MONSIEUR RICHARD TARRIT ET LA COMMUNE DE JOB

Monsieur le Maire explique que pour des raisons de visibilité la commune souhaiterait élargir le virage au lieu-dit l'Issartel. La parcelle section E n° 1669 appartenant à Monsieur Richard TARRIT permettrait d'augmenter la visibilité des véhicules circulant sur la voie communale n° 2. Il est proposé d'acquérir ce terrain et de l'échanger avec la parcelle section E n° 961 à Reyrolle appartenant à la commune et qui se trouve à côté de l'habitation de Richard TARRIT. Les frais de notaires seront partagés entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de procéder à l'échange des terrains entre la commune de Job et Monsieur Richard TARRIT

- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire

La séance est levée à 21h45